



**CIMETIERES
TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2019**

CONCESSIONS :

15 ans - les 2 m ²	213
30 ans - les 2 m ²	618
30 ans - par m ² supplémentaire	309
50 ans - les 2 m ²	1152
50 ans - par m ² supplémentaire	573
Par case (colombarium / jardin cinéraire)- 15 ans	333
Par case (colombarium / jardin cinéraire)- 30 ans	741

*** non inclus droits d'enregistrement + timbres fiscaux**

DEPOSITOIRE DE CERCUEILS :

Droit de séjour, par jour et par cercueil	19
---	----

DROIT DE DEPOT DE MATERIAUX :

Tout monument démonté pour être remplacé par un autre devra être enlevé dans les 3 jours. A partir du 4 ^e jour, il sera perçu un droit de dépôt par jour..	21
Tout monument démonté pour une exhumation devra être remonté dans le délai d'un mois, après lequel il sera perçu un droit de dépôt, par jour.....	21

DIVERS :

Pompe - l'heure.....	28
----------------------	----

TAXES:

- Taxe d'inhumation de cercueil > ou = 1.50m	95
- Taxe d'inhumation de cercueil < 1.50m	60
- Taxe d'inhumation d'urne cinéraire	30
- Taxe d'inhumation de reliquaire > ou = 1.50m	95
- Taxe d'inhumation de reliquaire < 1.50m	60

REDEVANCE :

- Redevance de dispersion des cendres.....	30
--	----